Réseau Trillium pour le don de vie
157, rue Adelaïde Ouest, bureau 606
Toronto (Ontario) M5H 4E7
Tél. : 416 619-2342 ou 1 888 977-3563 *(1 888 9PRELOD)*
Courriel : prelod@giftoflife.on.ca

Programme de remboursement des dépenses des donneurs vivants - PREDOV
Foire aux Questions – Grand Public

1 Quelles sont les visites considérées comme « admissibles » à un remboursement?

Les visites admissibles comprennent les visites dans un hôpital de l'Ontario doté d'un programme de dons d'organes de personne de leur vivant au cours desquelles l'éventuel donneur subit des examens précis aux fins d'un don d'organe. Les dépenses de déplacement à l'hôpital effectuant des transplantations sont considérées comme « admissibles » une fois que l'hôpital en question a pu établir que vous êtes apte à subir des examens plus poussés en vue de déterminer si, d'après vos antécédents médicaux et votre groupe sanguin, vous pouvez donner un organe de votre vivant. L'hôpital effectuant des transplantations notera la date et l'objet des visites admissibles et s'assurera également que les rendez-vous pris n'ont pas été annulés. Ces renseignements seront notés dans le *Formulaire de vérification des rendez-vous.*

2 J'ai subi des examens et une évaluation de donneur, mais je n'ai finalement pas été jugé admissible à faire un don d'organe. Puis-je quand même faire une demande auprès du PREDOV?

Toute personne qui effectue ou envisage d'effectuer un don d'organe à un résident de l'Ontario couvert par l'Assurance-santé de l'Ontario peut effectuer une demande dans le cadre du PREDOV. Cela inclut les donneurs potentiels qui ont été acceptés dans un programme de transplantation en vue d'une évaluation plus poussée, qui ont été effectivement évalués et examinés en vue d'un don d'organe de leur vivant, mais qui n'ont pas subi l'intervention chirurgicale par la suite.

3 J'ai donné un organe avant le 3 août 2007, puis-je quand même faire une demande auprès du PREDOV?

Le 3 août 2007, le premier ministre de l'Ontario a annoncé la mise en place de la Stratégie ontarienne de don d'organe, laquelle comprend la mise sur pied d'un programme de remboursement des dépenses engagées par les donneurs d'organes vivants. En conséquence, le PREDOV n'accepte que les demandes de remboursement de dépenses réelles et raisonnables que les donneurs admissibles ont engagées à partir du 3 août 2007. Bien que les personnes ayant fait un don avant cette date ne soient pas admissibles à un remboursement dans le cadre du PREDOV, le Réseau Trillium pour le don de vie reconnaît le don altruiste qu'ont effectué les donneurs potentiels ou réels d'un organe de leur vivant.

4 Je réside en Ontario et j'ai fait don d'un organe à une personne d'une autre province canadienne. Suis-je quand même admissible au PREDOV?

Le PREDOV est offert à toute personne de l'Ontario, de l'extérieur de la province ou de l'extérieur du pays souhaitant faire don d'un organe ou d'une partie d'organe à un résident ontarien couvert par l'Assurance-santé de l'Ontario. À l'heure actuelle, les Ontariens qui donnent un organe de leur vivant à une personne de l'extérieur de la province ne sont pas admissibles à un remboursement dans le cadre du PREDOV. D'autres provinces canadiennes ont un programme de remboursement similaire, ou envisagent d'en mettre un sur pied.

Si vous avez fait don d'un organe à un résident de la Colombie-Britannique (C.-B.), appelez la Fondation canadienne du rein – division de la C.-B. pour des renseignements sur son programme de remboursement des dépenses encourues par un don d'organe vivant (*Living Organ Donation Expense Reimbursement Program*, ou LODERP). De plus, le gouvernement du Manitoba a annoncé qu'il projetait de créer un programme de remboursement à l'intention des donneurs d'organe vivants. Communiquez avec le gouvernement du Manitoba pour les détails.

Si vous prévoyez faire un don d'organe à un résident de l'Ontario, mais que, dans le cadre d'un échange jumelé, vous avez finalement donné un organe à un résident de l'extérieur de l'Ontario, communiquez avec l'administrateur du PREDOV en composant le 1 888 9-PRELOD ou en lui envoyant un courriel à PRELOD@giftoflife.on.ca afin de voir si vous pouvez être admissible à un remboursement dans le cadre du programme.

5 Quelles dépenses sont couvertes?

Le PREDOV couvre des dépenses telles que certains frais de déplacement (restrictions en matière de distance), les frais de stationnement ou de transport en commun, les repas, l'hébergement, les allocations de repas et une subvention pour perte de revenu après l'intervention chirurgicale. Toutes les réclamations doivent satisfaire les exigences établies dans la politique du PREDOV (rendez-vous au www.giftoflife.on.ca pour connaître les critères d'admissibilité). Dans certaines circonstances, le PREDOV peut considérer le remboursement des frais de garde d'enfants pour certains donneurs qui ne sont pas sur le marché du travail. Pour plus de détails, appelez l'administrateur du PREDOV au 1 888 9-PRELOD ou envoyez-lui un courriel à PRELOD@giftoflife.on.ca.

6 Puis-je effectuer une demande de remboursement pour des médicaments sur ordonnance?

Les dépenses admissibles à un remboursement comprennent les frais de déplacement, de stationnement ou de transport en commun, les repas, l'hébergement et les allocations de repas. Les dépenses admissibles sont établies dans le cadre de la politique et des lignes directrices du PREDOV du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Présentement, les dépenses telles que les médicaments sur ordonnance ne sont pas couvertes par le programme.

7 Pourquoi le PREDOV ne couvre-t-il pas toutes les dépenses associées à un don d'organe?

L'objectif du PREDOV est d'aider à réduire le fardeau financier associé à un don d'organe vivant. Le PREDOV est un programme de dernier recours offert lorsque toutes les autres sources de financement, publiques ou privées, ont été épuisées. Le PREDOV a été conçu pour répondre aux besoins des donneurs vivants qui engagent des dépenses importantes, tels que les donneurs qui doivent parcourir une grande distance, ceux qui doivent s'absenter de leur domicile pendant une période prolongée ou ceux qui subissent une perte de revenu après l'intervention chirurgicale. Le Réseau Trillium pour le don de vie révisera ce programme un an après sa mise en place et formulera des recommandations à l'intention du ministère de la Santé et des Soins de longue durée sur les changements à apporter à la politique du programme en vue de mieux servir les donneurs vivants et répondre à leurs besoins.

8 Puis-je effectuer de demande de remboursement des revenus perdus pour les jours de congé que j'ai dû prendre avant l'intervention chirurgicale?

Les donneurs ne sont admissibles à une subvention dans le cadre du PREDOV que pour les revenus perdus *après l'intervention chirurgicale.* Cela ne couvre pas les journées de congé qu'ils ont dû

prendre pour subir des examens ou des évaluations avant l'intervention. La subvention pour perte de revenus a comme objectif d'aider les personnes qui perdent des revenus après l'intervention chirurgicale et qui ne disposent d'aucune autre source de revenus pour subvenir à leurs besoins. Ces sources de revenus comprennent, mais sans s'y limiter, les congés payés (y compris les congés de maladie et indemnités de congé), les prestations pour invalidité et l'assurance-emploi. Les demandeurs admissibles peuvent effectuer une demande de subvention pour perte de revenus après l'intervention chirurgicale pour chaque tranche de 8 semaines sur une période de 14 semaines, pourvu que ces semaines se situent après l'intervention. Pour tous les détails concernant les exigences de pleine admissibilité, appelez l'administrateur du PREDOV au 1 888 9-PRELOD ou envoyez-lui un courriel à PRELOD@giftoflife.on.ca.

9 Est-il vrai que seuls les travailleurs autonomes peuvent faire une demande de subvention pour perte de revenus?

La subvention pour perte de revenu est offerte à tout donneur d'organe de son vivant subissant une perte de revenus après l'intervention chirurgicale, qu'il soit employé ou travailleur autonome, et ne disposant d'aucune autre source possible de revenus. La subvention pour perte de revenus n'est pas offerte aux donneurs d'organe vivants qui ne sont pas sur le marché du travail.

10 Comment puis-je obtenir 5 500 $?

Le remboursement est sujet à la politique du ministère de la Santé et des Soins de longue durée sur le PREDOV. Le calcul du remboursement consenti dépend du lieu où vit la personne qui effectue la demande (p. ex., de la distance qui la sépare du centre de transplantation) et des autres sources de revenus dont elle dispose (p. ex., assurance-emploi). Il est possible d'être admissible à recevoir le plein montant de 5 500 $ si les dépenses engagées atteignent le plafond de toutes les catégories admissibles. En Colombie-Britannique, par exemple, l'expérience a révélé que très peu de personnes ont fait une demande de remboursement pour le plein montant de 5 500 $.

11 Pourquoi n'ai-je pas été remboursé au plein montant de ma demande?

Le remboursement auquel vous avez droit est calculé conformément à la politique et aux directives du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Les demandes de remboursement sont acceptées en fonction de la politique prévue pour le PREDOV. Le remboursement des dépenses et le versement de la subvention pour perte de revenus après l'intervention chirurgicale sont régis par les lignes directrices de la politique du PREDOV. Toutes les catégories de dépenses et de subventions comportent un montant maximal. Pour plus de détails sur les critères d'admissibilité, consultez la politique du PREDOV (bulletin 1) dans le site Web du Réseau Trillium pour le don de vie : www.giftoflife.on.ca.

12 Y a-t-il un programme de remboursement pour les receveurs d'une transplantation?

Le 21 avril 2008, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a fait part de l'intention du gouvernement d'affecter 500 000 $ à un fonds visant à alléger le fardeau financier des patients qui encourent des dépenses du fait qu'ils doivent quitter leur domicile dans l'attente d'une transplantation. Le ministre a fait savoir que le Réseau Trillium pour le don de vie (RTDV) administrerait ce fonds, solliciterait d'autres appuis financiers et élaborerait des critères d'admissibilité pour recevoir des fonds. À la suite de l'annonce du ministre, le RTDV n'a pas eu d'autres renseignements sur ce fonds. Dès qu'il en aura, il les affichera dans son site Web www.giftoflife.on.ca.

13 Puis-je effectuer une demande pour les dépenses engagées après l'intervention chirurgicale?

Seules les dépenses engagées avant l'intervention chirurgicale et pendant la période postopératoire, après le congé de l'hôpital et avant le retour à la maison, peuvent être réclamées dans le cadre du PREDOV. Toutefois, les personnes effectuant une demande peuvent le faire pour les pertes de revenus après l'intervention, si elles répondent aux critères d'admissibilité.

14 J'ai fait un don anonyme. Puis-je effectuer une demande dans le cadre du PREDOV même si je n'ai pas rencontré la personne qui a reçu mon organe?

Si vous avez fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du programme de transplantation de l'Ontario et que vous avez fait don d'un organe à un résident de l'Ontario, vous pouvez faire une demande dans le cadre du PREDOV. Le PREDOV est offert aux amis intimes, aux parents et aux donneurs anonymes qui donnent ou envisagent de donner un organe ou une partie d'organe à un résident de l'Ontario. Un montant maximal de 5 500 $ est consenti par donneur, pour la durée de vie de ce donneur.

15 Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Pour en savoir plus sur le PREDOV, y compris sur ses critères d'admissibilité, ou pour télécharger la trousse de demande du programme, visitez le site Web du Réseau Trillium pour le don de vie, www.giftoflife.on.ca. Pour toute question ou pour formuler des commentaires, envoyez un courriel aux responsables du PREDOV à PREDOV@giftoflife.on.ca, ou composez le 1 888 9-PREDOV.